

202403

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°1

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

5.4

Délibération n° : 03/06

Séance Ordinaire du Mardi 13 février 2024

Président de séance : Madame Nicole Bruel

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : Mesdames BRUEL, GRANGE, MOINE et MOULARD
Messieurs BOUILHOL et FRANCE

Absents excuses ayant donnés pouvoirs : Monsieur Driol à Madame Bruel, Madame Loup à Madame Grange et Monsieur Robert à Madame Moine.

Absents excusés :

Quorum : atteint

Date de convocation : le 4 février 2024

Date d'affichage : le 20 février 2024

Objet : Délégations de pouvoir données à la Vice-Présidente déléguée du CCAS

Madame La Vice-Présidente rappelle qu'en application de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration peut donner délégations de pouvoirs au vice-président délégué dans les matières suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20240215-202403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Publication : 20/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



14

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du code de la commande publique
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. Conclusion de contrats d'assurance
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement de centre d'action sociale et des services qu'il gère
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
7. Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration
8. Délivrance, refus de délivrance, résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du code de l'action sociale des familles.

Ces fonctions déléguées sont exercées exclusivement et personnellement par le Vice-président délégué, en l'absence du Président et du Vice-président.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, les membres du CCAS décident à l'unanimité de

- **D'APPROUVER** la délégation de pouvoir consentie à la Vice-président déléguée dans les matières énumérées ci-dessus

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 15 février 2024,

La Vice-Présidente du CCAS,
Nicole BRUEL

